



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

Arrêté temporaire n° ARRCIRCSTAT2026-07-142

**Portant interdiction temporaire de la circulation et du
stationnement à l'occasion de travaux de réfection de voirie
le mardi 28 juillet 2026 de 6h à 18h.**

**Route Départementale D155p, rue Meynier à partir du
carrefour avec l'Avenue de la gare jusqu'au pont du Milieu
(VIC-SUR-SEILLE)**

Madame Sabrina HONOR, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, confiant au Maire les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement sur les voies communales ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu la demande présentée par la société COLAS, sollicitant une interdiction temporaire de la circulation et du stationnement afin de réaliser des travaux de reprise de la voirie sur la route Départementale D155p, rue Meynier à partir du carrefour avec l'Avenue de la gare jusqu'au pont du Milieu.

Considérant :

Que les travaux de reprise de la voirie nécessitent l'occupation temporaire du domaine public routier ;

Qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier ;

Qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire temporairement la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1- Autorisation

La société **COLAS** est autorisée à effectuer des travaux de reprise de la voirie sur la route Départementale D155p, rue Meynier à partir du carrefour avec l'Avenue de la gare jusqu'au pont du Milieu le mardi 28 juillet 2026 de 6h à 18h.

Article 2 – Circulation - stationnement

Pendant toute la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la section concernée.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;
- aux véhicules des forces de l'ordre ;
- aux véhicules de collecte des déchets lorsque leur passage est possible ;
- aux véhicules de la société COLAS et de ses sous-traitants ;
- **aux riverains lorsque l'accès à leur propriété peut être maintenu en toute sécurité et sans empiètement sur le domaine public.**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier et à ses abords immédiats pendant toute la durée des travaux.

Conformément aux dispositions de l'article **R.417-10 du Code de la route**, tout véhicule en infraction pourra être considéré comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 – Déviation - Signalisation

Une déviation par la rue des cultivateurs, rue du four banal et la rue Saint Etienne sera mise en place par l'entreprise.

La société **COLAS** assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de l'ensemble de la signalisation temporaire réglementaire conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

COLAS FRANCE – ÉTABLISSEMENT MOSELLE EST

12 rue René François Jolly – Z.I. Neuwald
57200 SARREGUEMINES

Elle prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers, des piétons et des personnels intervenant sur le chantier.

Article 4 – Responsabilité

La société **COLAS** demeure entièrement responsable des dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux ou d'une signalisation insuffisante ou défectueuse.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 5 – Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie sera adressée à :

- la société COLAS ;
- la Brigade de Gendarmerie de Château-Salins ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- les services du Département ;
- les services techniques de la commune.

Article 5 - Exécution

Madame le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins et Monsieur le Responsable des Services Techniques et la société COLAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai, conformément aux dispositions du **Code de justice administrative**, notamment ses articles **R.421-1 et suivants** ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 22 juillet 2026.

Madame Sabrina HONOR, Maire de Vic-sur-Seille

